



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cimetières militaires

Question écrite n° 72783

Texte de la question

La création d'un aéroport à Chaulnes, dans la Somme, pose le problème des nécropoles et des carrés militaires qui se trouvent dans la zone concernée, ainsi que celui des disparus dont les ossements ne manqueraient pas de réapparaître au cours des travaux. Au total, dans le canton de Chaulnes, ce sont 47 000 soldats français, britanniques et allemands qui reposent. Il serait indigne et donc inacceptable que les nécropoles et les cimetières soient transférés en un autre lieu. De même, s'agissant des ossements des disparus, il conviendrait qu'ils soient déposés dans un ossuaire érigé à cet effet. M. Bruno Bourg-Broc demande en conséquence à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, quelles sont les mesures qui seront prises pour le respect des sépultures et des restes des soldats morts pour leur patrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français est très sensible à la préservation de la mémoire des guerres mondiales et au respect du souvenir des soldats morts pour leur patrie en sol étranger, comme il respecte profondément les lieux de sépultures nationaux. Il a pris, le 15 novembre dernier, la décision d'engager le processus visant à construire un nouvel aéroport pour la desserte du grand bassin parisien, dans un secteur autour de Chaulnes, dans la Somme, pour une mise en service à l'horizon 2012-2015. Le périmètre exact d'implantation de l'aéroport n'est pas encore précisément délimité ; il doit être optimisé au regard de nombreuses contraintes, notamment de la navigation aérienne et des critères environnementaux. L'implantation précise, qui se situera dans un rayon de moins de 10 km autour de Chaulnes, devra en effet préserver le maximum de constructions existantes et générer le moins de nuisances sonores possible pour les riverains proches ou lointains. Les études sont en cours afin de préciser cette localisation optimale, qui sera définie en deux étapes. Le périmètre d'étude a été délimité le 25 février dernier : il s'agit d'une surface de 10 354 hectares située au sud de Chaulnes et à l'intérieur de laquelle seront choisis les 3 500 hectares nécessaires au futur aéroport. Puis les études techniques permettront de proposer une localisation précise et un avant-projet d'aéroport au début 2003. Ces propositions seront discutées au cours d'un débat public qui devrait se situer au printemps 2003, permettant au Gouvernement de prendre une décision définitive de localisation avant la fin de cette même année. Parmi les contraintes à prendre en compte dans le projet, la présence de lieux de mémoire est particulièrement forte sur ce territoire, en raison des conflits qui s'y sont déroulés, tout particulièrement lors des batailles de la Somme, dont celle de 1916 a été la plus meurtrière. Des cimetières et nécropoles, français et étrangers, peuvent être établis sur le territoire concerné par le futur aéroport. Lors du débat public qui s'est déroulé d'avril à octobre 2001 pour éclairer le choix de la région la plus favorable à l'implantation de l'aéroport, la présence de cimetières militaires a provoqué l'émotion du monde combattant que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants partage. Les analyses en cours pour rechercher la meilleure localisation tiendront évidemment compte de l'existence de ces lieux du souvenir. Un groupe de travail composé de représentants du Souvenir français et des principales associations d'anciens combattants a été mis en place par le secrétaire d'Etat, qui est très attaché au devoir de mémoire dont il est le garant. Ce groupe a pour mission de veiller à ce que le respect des sépultures soient pris en considération dans le développement du projet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72783

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 644

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1660